

Zeitschrift:	Annales fribourgeoises
Herausgeber:	Société d'histoire du canton de Fribourg
Band:	48 (1967)
Artikel:	L'évolution de l'économie alpestre et du commerce de fromages du XVIe siècle à 1817 en Gruyère et au Pay d'Enhaut
Autor:	Bodmer, Walter
Kapitel:	Introduction
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-817971

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INTRODUCTION

a.

Vers le milieu du XV^e siècle, la ville de Fribourg comptait environ 5800 habitants. Grâce à son industrie et son commerce, elle était une des villes importantes situées sur le territoire de la Suisse actuelle, dépassée en importance seulement par Bâle et Genève. A cette époque, Fribourg était une ville relativement riche qui devait une grande partie de sa prospérité au tissage des draps¹. Au moment, où cette industrie atteignit son point culminant, les draps de Fribourg étaient écoulés en Suisse, en Souabe, en Bourgogne, en Savoie, au Piémont, en Hollande, en Espagne et parfois même en Orient. La laine, matière première pour ces draps, provenait de Bourgogne, de Provence, d'Italie et même des Flandres, car la laine autochtone n'était pas apte à servir à la fabrication de ces tissus. Le drap fribourgeois n'était cependant pas un drap de haute qualité, comparable à celle des tissus originaires des Pays-Bas ou d'Angleterre. C'était un drap du type dit des «draps gris» c'est-à-dire un tissu assez grossier, mais solide qu'on fabriquait également dans de nombreuses villes de la Souabe, d'Alsace et de la Rhénanie moyenne. Les raisons pour lesquelles les Fribourgeois réussirent à faire de leur fabrication une industrie d'exportation restent mystérieuses. Pour écouter leurs draps les commerçants et tisserands de la ville fréquentaient régulièrement les foires les plus proches, celles de Zurzach et surtout celles de Genève qui étaient bien plus importantes et furent leur principal débouché.

Dès 1470, se manifesta un déclin de l'industrie textile fribourgeoise. La diminution de la production des draps est d'abord lente pour s'accentuer rapidement à partir de 1530 d'après l'échelle de draps de Buomberger. Il est incontestable que la première baisse de la production des draps à Fribourg fut en grande partie causée par la crise des foires de Genève et leur lente éviction par celles de

¹ F. BUOMBERGER, *Bevölkerungs- u. Vermögensstatistik in der Stadt u. Landschaft Freiburg um die Mitte des 15. Jahrhunderts*, Bern 1900, pp. 31, 122, 127. — W. BICKEL, *Bevölkerungsgeschichte u. Bevölkerungspolitik der Schweiz*, Zürich 1947, p. 43 ss., 61 ss.

Lyon, surtout après 1462. Mais cette production se releva ensuite quelque peu, grâce aux contrats de livraison passés entre le gouvernement de Fribourg cherchant à protéger son industrie et la grande société commerciale des Welser et Vöhlin à Augsbourg et Memmingen, contrats qui prirent fin en 1524. C'est à ce moment que le déclin rapide et définitif de l'industrie des draps commença¹.

Faut-il attribuer l'élimination progressive de l'industrie des draps gris de Fribourg exclusivement à l'incapacité du commerce local de trouver de nouveaux débouchés à cette production ? Nous ne le croyons pas. Mais n'étant capable que de fabriquer des draps gris, qualité de tissu de laine très populaire au Moyen Age, mais imparfaite et lourde, cette industrie fut évincée par la concurrence de tissus d'un genre nouveau et plus légers dont la fabrication fut introduite par les réfugiés protestants aussi à Genève, dès 1540, puis à Bâle et à Zurich. Ces nouvelles étoffes étaient depuis assez longtemps « à la mode » en Italie et en France, d'où elles firent leur apparition aux foires pour être sans doute importées à Fribourg par les commerçants de la ville fréquentant les foires de Lyon, Strasbourg, Francfort, Zurzach et Bâle. La fabrication de draps gris à Fribourg subit le même sort que celle de draps gris à Bâle un siècle plus tôt. Cette dernière succomba également à la concurrence étrangère, pour des raisons différentes, à partir du XV^e siècle².

Mais, au Moyen Age, Fribourg posséda une seconde industrie travaillant pour l'exportation, quoique moins importante que la fabrication de draps gris : l'industrie du cuir. Son apogée doit être située probablement au XIV^e siècle. Moins sensible aux courants de la mode, elle sut se maintenir dans la ville pendant assez longtemps.

¹ H. AMMANN, *Freiburg u. Bern u. die Genfer Messen*, Aarau 1921, p. 1 ss. — H. AMMANN, *Freiburg als Wirtschaftsplatz im Mittelalter*, Fribourg-Freiburg 1957, p. 209 ss. — J.F. BERGIER, *Genève et l'économie européenne de la Renaissance*, t. I, Paris 1963, p. 374 ss. — AEF, F. BUOMBERGER *Echelle des draps*. — CH. CHAMMARTIN, G. GAUDARD ET B. SCHNEIDER, *Fribourg, une économie en expansion*, Lausanne 1965, p. 15 ss.

² W. BODMER, *Die Entwicklung der schweizerischen Textilwirtschaft im Rahmen der übrigen Industrien u. Wirtschaftszweige*, Zürich 1960, pp. 25, 93 ss.

Les tanneurs exportaient les cuirs, d'abord à la foire de Genève, puis à la foire de Zurzach et en Allemagne, jusqu'en Souabe et dans la région du Haut-Rhin. Mais au XVI^e siècle, cette industrie diminua également d'importance, car elle subit la concurrence croissante de la tannerie à la campagne. Cette dernière s'établit non seulement à Bulle, mais également dans de nombreux villages de la Gruyère, où elle trouve en abondance les matières premières indispensables, les peaux, l'écorce et l'eau¹.

La fabrication de draps gris étant en pleine crise depuis 1524, les drapiers fribourgeois, à partir de 1588, ne furent plus à même de payer le loyer de l'étage supérieur de la « maison fribourgeoise » à Zurzach, qui leur était réservé. La tannerie, de son côté, était en déclin constant. L'Etat qui, au courant du XVI^e siècle, à la suite de la conquête du Pays de Vaud par Berne et Fribourg et du partage de l'ancien comté de Gruyères entre ces deux cantons, avait vu s'accroître son territoire était resté sans industrie importante.

A Fribourg même, le gouvernement fut contraint d'entreprendre la lutte contre le paupérisme. La distribution d'aumônes aux pauvres et la chasse aux mendians n'étaient pas des moyens appropriés pour le combattre.

Le service étranger se révélait être un remède plus efficace contre le chômage. Nous ne connaissons pas le nombre exact des Suisses engagés comme soldats au service de l'étranger. Mais ce service devait absorber aux XVI^e et XVII^e siècles environ la moitié de l'excédent des naissances en Suisse, au XVIII^e siècle entre 35 et 40 %. Dans le canton de Fribourg, pays non industrialisé, le pourcentage d'absorption par ce service était sans doute encore plus élevé. Les pertes de vies humaines par le service mercenaire étaient très considérables, non moins à cause des soldats tués sur les champs de bataille que par les épidémies auxquelles ils succombaient en garnison ou au cours des campagnes. La solde du simple soldat était modeste. Par contre le service étranger était « une entrepri-

¹ H. AMMANN, *Freiburg als Wirtschaftsplatz*, op. cit. p. 211 ss. — H. GUTZWILLER, *Die Zünfte in Freiburg i. Ue. 1460-1650*, Freiburg i.d. Schweiz 1949, p. 80 ss. — AEF, RN, particulièrement de Bulle.

se » parfois avantageuse pour les capitaines propriétaires de compagnies, les colonels et les généraux¹.

b.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, la politique économique de Fribourg fut déterminée par deux facteurs essentiels. D'une part, le gouvernement de l'Etat était entre les mains d'un patriciat. Le régime politique du canton avait donc un caractère aristocratique comme celui régnant à Berne. D'autre part, de 1555 jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, le territoire de Fribourg était presqu'entièrement entouré par le canton de Berne, exception faite du corridor de Domdidier à Portalban permettant une sortie non contrôlée vers le lac de Neuchâtel. Mais ce corridor était dépourvu d'une bonne route carrossable. En raison de ces deux circonstances l'Etat de Fribourg se voyait dans la nécessité de suivre d'assez près la politique économique de Berne.

La politique économique du gouvernement de Fribourg s'inspirait comme celle de LL. EE. de Berne des principes du mercantilisme au XVII^e et pendant une bonne partie du XVIII^e siècles. Dès 1644, il essaya d'initier les enfants de l'orphelinat de la capitale au tricotage et à la filature du chanvre, de la laine et de la soie.

Afin d'aider le développement de l'industrie dans la capitale et dans le canton LL. EE. n'hésitèrent pas à investir dans certaines entreprises des sommes provenant de la caisse de l'Etat. Pour combattre l'oiseveté croissante des habitants de la capitale, pendant la première moitié du XVIII^e siècle, le gouvernement chercha à favoriser de nouvelles branches de l'industrie en accordant à certains fabricants des monopoles de fabrication, des subsides et des prêts. Ce fut p. ex. le cas pour les manufactures de faïences, de bas, de tissage d'étoffes et de rubans de soie. Selon l'exemple de Berne on aménagea une maison destinée à la production manufacturière textile. On espérait même pouvoir réintroduire le tissage des draps. Enfin, vers la fin du XVIII^e siècle, Abraham Verdan tenta d'implanter la filature et le tissage de coton en ville et à certains endroits

¹ W. BICKEL, *op. cit.*, pp. 48, 55, 93. — R. FELLER, *Schweizerische Kriegsgeschichte*, vol. III, 2^e part., Berne 1925.

de la campagne et fonda, avec l'aide de LL. EE. qui lui accordèrent des subsides et des prêts, une manufacture d'indiennes. Aucune de ces nombreuses tentatives ne fut couronnée d'un succès durable et, exception faite de quelques entreprises relativement modestes et de quelques tisserands de lin et de chanvre, Fribourg restait un canton presque entièrement dépourvu d'industrie jusque vers la fin de l'Ancien Régime. Car les fabricants n'arrivaient point à écouler leur production, la concurrence des industries étrangères et des produits manufacturés importés étant trop forte.

Il est donc compréhensible que le nombre des habitants de la capitale n'augmenta pas du milieu du XV^e siècle jusqu'en 1800. Pour cette année la population de Fribourg est estimée à environ 5100 à 5200 personnes¹.

Dans sa politique agricole et tout particulièrement dans celle des blés, le gouvernement de Fribourg s'inspirait visiblement de la police des blés de Berne. La crainte de l'accaparement du blé par certains commerçants et d'autres particuliers forçait les deux gouvernements à un contrôle étroit du marché et à astreindre les producteurs à ne vendre leur grain que sur les marchés publics.

En ce qui concerne les prix du blé, les gouvernements de Berne et de Fribourg avaient intérêt à les maintenir stables. La police des blés de l'autorité bernoise était extrêmement souple. L'interdiction, suivant les circonstances, de l'importation ou de l'exportation avait pour but de tenir les prix du blé aussi stables que possible. Comme preuve de la souplesse avec laquelle Berne procédait, citons l'exemple relevé par G. A. Chevallaz. En 1743, deux mois suffisaient pour renverser la situation et obliger le gouvernement à passer de l'interdiction de l'importation, le 21 juin, à la prohibition de l'exportation, le 30 août. Un autre moyen de combattre la hausse du prix était la vente des stocks de blé accumulés dans les greniers de l'Etat.

¹ CH HOLDER, *Etudes sur l'histoire économique de Fribourg ; I. Aperçu de l'histoire économique de Fribourg jusqu'à la fin du XVIII^e siècle*, Fribourg 1901, p. 26 ss. — G. CASTELLA, *Histoire du Canton de Fribourg*, Fribourg 1922, p. 351 ss. — W. BODMER, *Textilwirtschaft*, op. cit., pp. 157, 214, 216, 219, 232, 234. — W. BICKEL, op. cit., p. 63.

La police des blés de LL. EE. de Fribourg correspondait dans les grandes lignes à celle de Berne, toutefois avec moins de souplesse. Cet Etat ne disposant pas d'une surface arable proportionnellement aussi étendue que Berne, l'exportation y fut prohibée plus souvent. Au XVIII^e siècle, elle fut permise à partir de 1718 pour une période assez longue, c'est-à-dire jusqu'en 1734. Mais à partir de cette année, elle ne fut plus admise que pour des périodes assez courtes. De 1781 à 1783, la libre circulation du blé fut rétablie une dernière fois jusqu'à la fin de l'Ancien Régime¹.

¹ Il est impossible de donner dans ce cadre un aperçu complet de la police des blés des deux cantons pour le XVIII^e siècle. Je me borne donc à indiquer les mandats pour deux époques.

Police des blés de Berne:

G.A. CHEVALLAZ, *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'Ancien Régime*, Lausanne 1949, p. 112 ss.

AEB,	Mand.-B.	No.	p.	
16	170	28	11 1740	Exportation du blé sévèrement interdite sous peine d'amende.
16	498	21	6 1743	Importation et vente du blé interdites.
16	514	30	8 1743	Afin de prévenir une pénurie, mandat du 21.6. rapporté; importation du blé permise.
17	41	24	3 1745	Ordre aux magasins de l'Etat de vendre le blé excédant la réserve.
17	102	3	9 1745	Importation permise pour prévenir disette et hausse du prix; défense d'exportation.
22	18	9	9 1766	Défense d'exportation sous peine de confiscation et amende.
22	111	16	2 1767	
22	244	8	6 1767	
22	338	11	1 1768	
22	406	16	3 1768	Ordre donné aux baillis de vendre une certaine quantité des stocks.
22	474	15	6 1768	
22	482	22	6 1768	
22	493	22	7 1768	
23	184/86	23	8 1769	Permission d'importation de blé au Pays romand.

23	295	27 11 1769	Permission d'importation de blé dans tout le canton jusqu'au premier mai.
23	323	25 2 1770	Vente partielle des stocks; permission d'importation.
23	354	27 4 1770	Prolongation de l'importation jusqu'au 1.8.1770.
23	376	21 5 1770	A cause de la forte hausse des prix: en Pays allemand vendre les deux quarts, en Pays romand tout le stock.
23	444	25 7 1770	En Pays allemand vendre le troisième quart.
23	554/56	19 9 1770	Renouvellement de l'interdiction d'exportation sous peine de confiscation et d'amende.
24	56	13 12 1770	Défense complète d'exportation vers Neuchâtel.
24	59	14 12 1770	Interdiction d'exportation pour tout Confédéré.
25	165	15 1 1773	Interdiction d'exportation adoucie.

Police des blés de Fribourg:

AEE			
MB			
No.	fo.		
7	190 ^v	6 3 1742	Interdiction de l'exportation du blé révoquée, commerce déclaré libre.
7	213 ^v	5 3 1743	Etant donné les circonstances critiques, l'exportation du blé est interdite, mais le commerce vers Berne est libre.
7	222	1 8 1743	Avertissement aux sujets que Berne aurait trouvé nécessaire de supprimer le commerce libre.
7	226	10 9 1743	Etant donné les circonstances critiques et prévoyant une hausse des prix, toute exportation est interdite. Confédérés autorisés d'acheter du blé pour les besoins domestiques.
7	244	10 9 1744	Commerce libre admis.
7	320	4 7 1747	Interdiction d'exportation.
 No. p.			
9	475	7 10 1766	Exportation de blé, farine et pain interdite; permis aux voisins et Confédérés d'acheter aux marchés pour leurs besoins domestiques.
9	483	9 12 1766	Interdiction d'exportation confirmée; voisins autorisés d'acheter en cas de réciprocité.
9	573	12 1 1768	Afin de prévenir une disette et une hausse des prix, achat de blé étranger autorisé. Export-

Contrairement à l'avis de certains auteurs, le bois n'était pas un article à exportation entièrement libre dans le canton de Fribourg avant 1800. La pénurie du bois combustible et de construction existant dès le XVII^e siècle au canton de Berne, obligeait le gouvernement de Fribourg à limiter l'abattage du bois dans les forêts publiques et privées. En 1640, pendant la guerre de Trente Ans, l'exportation fut interdite pour la première fois. Le 25 janvier 1641, on prohiba la vente de planches et d'écorce pour l'exportation. En 1663, on défendit toute taille de bois, et le 23 décembre 1670, le gouvernement enleva aux baillis toute compétence de donner des permissions d'abattage. Le 16 septembre 1693, on interdit l'exportation du bois et du charbon de bois vers le canton de Berne, et en 1707, le gouvernement défendit l'exportation du bois en général. Cette interdiction fut répétée à plusieurs reprises au cours du XVIII^e siècle, le 23 mars 1734, p. ex., car « les bois et forêts gisant rièrre notre souveraineté deviennent si rares et sont en telle ruine, que tant notre ville que le pays risquent évidemment de tomber dans une grande disette et un extrême besoin ». Une exportation, même de « passels », c'est-à-dire d'échalas pour les vignes situées au Pays de Vaud ou ailleurs à l'étranger, mais appartenant à des bourgeois de Fribourg ou des sujets, n'est possible qu'avec une permission souveraine. Personne n'est autorisé d'abattre un arbre, afin de se procurer du bois de construction ou du bois combustible sans avoir obtenu la permission préalable du bailli compé-

				tation interdite sous peine de confiscation ; voisins autorisés d'acheter pour besoins domestiques.
9	732	14	8 1770	Exportation interdite. Bernois achats seulement permis, si munis d'une attestation que c'est pour leurs besoins domestiques.
9	847	11	7 1771	Renouvellement de l'interdiction d'exportation.
10	4	29	10 1771	Interdiction de transporter des grains d'un endroit à l'autre entre 17 h. et 7 h. du matin.
10	12	21	11 1771	Mesures à prendre pour empêcher contrebande vers Neuchâtel.
10	15	21	11 1771	Interdiction d'exportation renouvelée.
10	472	18	2 1779	Interdiction d'exportation atténuée.

tent. Ce mandat fut modéré les 28 juillet et 11 août 1781. En 1771, on permit au bailli de Châtel-St-Denis de laisser exporter du bois « avec modération » et seulement sous sa surveillance¹.

¹ Bois :

Berne :

AEB, MB

Année	No.	fo.	
1601	3	26	Ménager les forêts, employer le bois tombé.
1606	3	72	Exportation par flottage sur l'Emme interdite.
1641	6	269	Défense d'endommager le bois et de l'essarter dans les forêts domaniales et privées.
1650	7	311	Coupe et vente du bois à limiter aux « abergataires » de quelques bailliages romands, éventuellement l'interdire pour certaines forêts; interdiction d'exporter du bois de construction à Genève.
1665	8	300	Acheter le bois pour tonneaux à fromages à l'étranger.
1668	8	516	Défense aux baillis de faire une réserve particulière de bois.
1672	8	624	Défense d'exporter du bois de chêne.
1750	18	52	
		426	Défense d'exporter du bois (renouvelée).
1763	21	197	Défense d'abattre du bois sans permission de la Chambre du bois.
1768	22	508	
		510	Exportation du bois de construction et du bois pour les tonneliers spécialement interdite à partir du port de Nyon.
1775	26	525	Prescription de replanter le bois aux endroits, où il est essarté.

Fribourg:

AEF, MB

Année	No.	fo.	
1640	4	160	Exportation interdite.
1641	4	171	Exportation plaques de bois et écorce interdite.
1663	5	135	Permis d'abattre du bois aboli pour 10 ans.
1670	5	257	Interdiction faite aux baillis de donner permission d'abattre du bois; ordre de les renvoyer au Conseil.
1676	5	297	Nouvelle interdiction aux baillis de donner permission d'abattre du bois.
1673	6	21	Interdiction d'exporter du bois et du charbon au canton de Berne.
1697	6	36	Défense d'aller au bois pour abattre des arbres ou de les percer pour qu'ils sèchent.

Enfin, Berne et Fribourg prirent souvent des mesures analogues pour réglementer le commerce du bétail, particulièrement au XVIII^e siècle. A chaque interdiction d'exportation décrétée par Berne, LL. EE. de Fribourg répondirent par une disposition analogue ou elles communiquèrent le décret bernois à leurs sujets. En outre Fribourg fut souvent informé par son grand voisin au sujet des épizooties régnant à l'étranger¹.

Si nous examinons les comptes du trésorier de l'Etat de Fribourg, nous constatons l'importance qu'ont certaines branches de l'économie pour les recettes du canton. A ce propos nous avons examiné deux périodes, celle de 1680 à 1700 et celle de 1760 à 1790. Etant donné le poids du service étranger au point de vue démographique, on pourrait supposer que les recettes résultant des alliances avec la France, l'Espagne, la Savoie et d'autres pays fussent de loin les plus importantes. Or, ce n'est pas le cas. De 1680 à 1700, la part des « pensions » au total des recettes n'atteint qu'une moyenne de 24,5 % avec un maximum de 34,2 % pour la période de 1695 à 1700 et un minimum de 18,2 % pour les années de 1685

1712	6	177	Renouvellement de cette défense.
1734	7	58	Défense d'exporter du bois et du charbon provenant de bois communs ou particuliers sans permission préalable. Défense d'abattre du bois pour des constructions sans permission préalable.
1739	7	138	Prescription comment employer le bois renversé.
1759	8	234	Défense d'exporter le bois provenant des bords de la Singine.
1764	9	335	Défense d'accaparement de bois et de planches dans les baillages d'Attalens, Châtel, Vaulruz, Bulle, Vuippens, Corbières et Gruyères.
1771	10	20	Le bailli de Châtel est autorisé à donner la permission d'exporter vers Vevey du bois en quantités modestes et sous son contrôle.
1781	11	21	Modération du règlement du 23 mars 1734.

AEF, RM 249, p. 358. Le 31 juillet 1698, les Ruffieux reçurent la permission d'exporter 3000 échalas de Châtel-St-Denis vers le Pays de Vaud.

¹ Mandats du gouvernement de Fribourg parlant des mesures prises par Berne: AEF, MB 7, fo 261v, 290, 303, 306v, MB 8, fo 81, 86v; MB 9, p. 10, 204, 581, 717, 838; MB 11, p. 8, 19, 101, 190, 193, 218, 232.

à 1690. De 1760 à 1790, la moyenne des recettes résultant des pensions n'est plus que de 17,2 % avec un maximum de 26,3 % entre 1765 et 1770 et un minimum de 7,4 % entre 1785 et 1790.

Plus important est le pourcentage des recettes provenant des excédents des comptes des bailliages. Parmi les bénéfices des bailliages le droit qui rapportait le plus était les « lods et ventes », un droit de mutation sur les transferts de propriété immobilière. De 1680 à 1700, la part des excédents des comptes des bailliages aux recettes de l'Etat est de 26,2 % avec un minimum de 21,8 % pour la période de 1690 à 1695. De 1760 à 1790 cette part n'est plus que de 16,4 % avec un minimum de 13,4 % pour celle de 1775 à 1780.

Mais la recette principale de l'Etat résulte de son commerce du sel dont il possède le monopole depuis 1651. Il en retire des bénéfices très considérables, de 1666 à 1675, dans l'espace de 9 ans, un total d'environ 197 340 livres. De 1680 à 1700, la part de ces bénéfices aux recettes totales est de 29 %, pour la période de 1760 à 1790, elle est même de 34,1 % avec un maximum de 40,1 % pour les années 1780 à 1785 et, si nous tenons compte des payements arriérés pour du sel vendu, de 50 %! D'où venait ce sel? Un peu de partout avant la conclusion du premier traité de livraison de sel conclu entre Louis XIV et l'Etat de Fribourg, le 27 septembre 1674. On importait du sel de mer de Peccais, c'est-à-dire du sel marin provenant du midi de la France, principalement par l'intermédiaire de marchands de sel résidant à Genève. En cas de nécessité on achetait également du sel provenant de Savoie, du sel de Lorraine, de Reichenhall en Bavière et de Hall au Tirol, ce dernier p. ex. par l'intermédiaire du saunier de Zurich. Mais à partir de 1674, la majeure partie du sel provenait des salines de Salins en Bourgogne, c'est-à-dire 1500 bosses par an. En 1715, on porta le nombre de tonneaux de sel à livrer de 1500 à 2000, sauf en 1770, lorsque le sel de Salins fut temporairement remplacé par du sel de Lorraine.

Le bénéfice considérable que retirait l'Etat du commerce du sel n'était réalisé que grâce à un prix de vente relativement élevé. C'est pour cette raison, qu'en 1680, on dut défendre sous peine de 100 livres d'amende d'acheter du sel au canton de Berne, interdiction qui fut souvent répétée. Il est donc permis d'en déduire que

le sel était moins cher dans le territoire de Berne, quoique ce canton ait également été obligé d'en importer une quantité considérable, surtout du sel de Salins, les salines de Roche-Bex ne suffisant pas de loin à couvrir le besoin de la capitale et de son territoire.

En examinant les comptes rendus par la factorie fribourgeoise d'Estavayer-le-Lac, nous nous apercevons que la majeure partie des tonneaux de sel de Salins partant de ce dépôt était dirigée vers les bailliages de Romont, Châtel-St-Denis, Vaulruz, Vuippens, Bulle, Corbières et Gruyères, c'est-à-dire vers des régions où le bétail était nombreux et vers celles, où l'économie alpestre était prédominante.

Or, d'une part, la fabrication d'un fromage gras et durable exige une quantité considérable de sel étant donné que le salage est une des opérations essentielles de sa production. D'autre part, on savait depuis des siècles qu'une certaine quantité de sel est indispensable à l'élevage du bétail à cornes¹.

I.

Il est impossible de se faire une idée même approximative du nombre du gros bétail à cornes existant au canton de Fribourg aux XVI^e et XVII^e siècles. Tout ce que l'on peut dire, c'est que ce nombre devait être, en tout cas dans certaines régions, relativement grand, car, à certains moments, on parle de « montagnes » (c'est-à-dire de pâturages) « surchargées ». Il est encore difficile d'évaluer le nombre de ces bêtes à la fin de l'Ancien Régime. En 1791, William Coxe l'estime à environ 15 000 bêtes, ce qui correspond à

¹ AEF, Cptes. Trés. № 476-495, 544-549. RM 227, p. 108. — T. DE RAEMY, *Aperçu historique sur le régime du sel dans le canton de Fribourg*. Annales fribourgeoises VII, 1919, p. 65 ss. — P. GUGGISBERG, *Der bernische Salzhandel*, Archiv des historischen Vereins, 32, 1933, p. 36 ss.

Pour obtenir des résultats valables en ce qui concerne les recettes effectives, on ne peut utiliser les recettes inscrites dans les comptes, mais il faut tenir compte du fait que les trésoriers ont toujours été élus pour une période de 5 ans et reportaient chaque année de leur gestion les soldes des comptes précédents jusqu'à la fin de leur mandat. Nous avons été obligés de déduire ces soldes à nouveau selon chaque cas particulier et tenir également compte des entrées retardées.